

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-  
Plage

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 080-218003192-20201006-2020\_124\_PO\_87-AI

Extrait du Registre aux Arrêtés  
du Maire

Arrêté n°  
2020/124/PO/8.7

**Objet : arrêté  
portant transfert  
d'autorisation  
municipale  
du taxi n°2**

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remises,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté n° 2018/90/PO/8.7 du 24/05/2018 portant autorisation de stationnement du taxi de M. BRUVY Maurice, immatriculé n° DM 603 RF,

Vu la demande formulée par M. BRUVY Maurice, dont le siège social de l'entreprise individuelle est fixé 1 rue de la barrière à RUE (80120) en vue de transférer son autorisation en raison d'un changement de véhicule,

Considérant qu'il s'agit uniquement d'immatriculation,

**ARRÊTE**

Acte rendu  
exécutoire en  
Suite de sa réception  
en

Sous-Préfecture  
d'Abbeville,

le : - 6 OCT. 2020

de sa notification

le : - 6 OCT. 2020

et de son affichage

le : - 6 OCT. 2020

le Maire,  
Alain BAILLET



Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 2018/90/PO/8.7 du 24/05/2018 est abrogé.

Article 2 – La SAS AMBULANCE TAXIS BRUVY est autorisée à faire stationner un taxi Citroën C5 immatriculé DM-025-HS, en attente de la clientèle ; dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 – Cette autorisation porte le numéro 2.

Article 4 – M. le Maire de Fort-Mahon-Plage est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Somme.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
en Mairie, le 06/10/2020

le Maire  
Alain BAILLET

Diffusion :

- Registre
- Dossier
- Police Municipale
- Gendarmerie
- tiers concerné